Abonnements: Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr, — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Etranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à recep-

RUREAUX: A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. - A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42 Directeur : ALFRED REBOUX

AGENCE SPECIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES: Bae Neuve, 17, à Roubaix. - A Lille, rue du Curé Saint Etieune 9 bis. - Al Paris, c'nez MM. HAVAS, LAFFITE let Co, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, - à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

tion d'avis contraire.

LA SUPPRESSION DES PETITS TRIBUNAUX

Au cours de la discussion du budget de 1891, la Chambre a formellement exprimé le voir supprimer les petits crentres, nous dem de l'importance de Roubaix Tourcoing.

1891, la Chambre a formellement exprimé le voir supprimer les petits tribunaux des justice. Si en effet dans les tribunaux des grandes villes Mais en effet dans les tribunaux des grandes villes les l'accumentations des déposers prochaine grandes villes le l'accumentation des affaires grandes villes l'accumentation des affaires grandes villes l'accumentation des affaires grandes villes le l'accumentation des affaires grandes villes de l'accumentation des affaires grandes villes l'accumentation des affaires dont l'expertation evaluation de d'astralia ou va jusqu'à 120.000 mètres.

La surait se plaindre.

Mais si l'on supprime les tribunaux civils developede de l'actument de la sinue de s'eclamer la continuation de saffaire source de continuation de la sánce es mel de l'accument at l'acc tiers de la création.

cinq fois par semaine comme dans les cen- me égale. tres importants, certains tribunaux ne sion de faire régner la justice, ne convient il également la différence entre 360 et 600 fr. pas de commencer par eux, et d'établir entre | Si, pour une cause quelconque, l'ouvrier interrompt guerre.

chainement un projet tendant à la suppres- tardée des années d'interruption. potits tribunaux, vient d'adresser aux procureurs généraux une circulaire demandant cureurs généraux une circulaire demandant formatique de continuer se verseune nette de une nette ét leur avis sur la question.

Trois systèmes sont en présence. Le premier consiste à supprimer purement ils étaient saisis. La mesure semble d'application facile, et pourtant elle soulève une double chienties.

La mesure semble d'application facile, et pourtant elle soulève une double chienties. double objection. D'abord, en créant un tri- Dans ce cas, les versements seraient beaucoup plus au perfectionnement de la laine. bunal par arrondissement la loi du 27 ventôse élevés, l'Etat n'intervenant d'ailteurs que pour assuan VIII a voulu avec raison décentraliser la rer à l'ouvrier une retraite de 600 francs au maxiiustice et la mettre à portée des plaideurs. Quant aux 800,000 souscripteurs à la caisse de regreffier et d'avoué qui y sont attachées, et le mortant des indemnités à distribuer de ce la caisse nationale des retraites, sans aucun intermédiaire.

posent de remplir dans les moments où ils payer par jour 10 ceutimes par ouvrier étranger employé par lui à la caisse de retraite et ces fonds iront divers cantons du ressort. Ces manières de magistrats maître Jacques, moitié juges de magistrats maître Jacques, moitié juges de vailler.

Présidence de M. Casimir Périère, vice-président payer par jour 10 ceutimes par ouvrier étranger employé par lui à la caisse de retraite et ces fonds iront divers cantons du ressort. Ces manières de magistrats maître Jacques, moitié juges de vailler.

LES LAINES paix, moitié juges civils ne laissent pas que En admettant cinq millions d'adhérents dès la pre-de présenter de sérieux inconvénients. Ces mière année, la charge pour l'Etat, au bout de 30 ans, juges sauront ils dans l'exercice de leurs modestes fonctions se mettre à la portée de de leur auditoire ? D'autre part, doit-on admettre que le même juge puisse statuer en appel sur des procès dont il a connu en première instance comme juge de paix? Ce serait contraire à toutes les règles de procédure et vicier en son principe le droit d'appel.

On suppose aussi de conserver les petits A certaines époques, plus ou moins rappro- tions d'affaires; le dicton s'est encore une fois et chées suivant le nombre des affaires, on y sins pour juger les procès du ressort. Ce système nous paraît incontestablement le meilleur, ou pour mieux dire, le seul pratique. L'innovation qu'il comporte ne présente que. L'innovation qu'il comporte ne présente pée par une interpellation, ct quelle interpellation! aucun inconvénient : les Cours d'appel n'en- | » M. Basly, dout le seul but était de se tailler que voient-elles pas à chaque session certains de réclame retentissante sur le dos des ouvriers métalvoient-elles pas a chaque session certains de lurgistes du bassin de Maubenge, n'en a pae moins leurs membres pour présider les assises des réussi à attirer à la tribune un ancien ministre des arrondissements de leur ressort?

quelle nous émettons nos vœux, ne blesse aucun principe juridique, ne lèse aucun intéret, et réalise parfaitement le but désiré : aussi quelques seigneurs de moindre importance.

il en est d'autres qui n'ont pas soixante affaires à juger par an, et dont les magistrats après 30 anuées de versements, serait de trois couts ont des loisirs à rendre jaloux tous les ren- francs au minimum et de six cents francs au maxi-

L'onvrier versera t 5 centimes par journée de tra-C'est ainsi qu'au lieu de siéger quatre ou vail. à partir de 25 ans; le patrou versera t une som-Après trente années de versements, la retraite se-

tiennent pendant ce temps qu'une audience rait de 180 fr. et l'Etat parferait la différence entre civile. Puisque l'Etat donne aux juges mis-tron devra doubler sa cotisat on et l'Etat comblera

leur temps de travail une équitable égalité ? ses versements pendant un certain nombre d'années, Obéissant au désir de la Chambre, le mi- droits à la retraite: il pourra reprendre ses versenistré de la justice, qui doit déposer pro- ments et l'époque de sa retra te sera simplement re-

sion ou tout au moins à la réforme des traient dans l'impossibilité de continuer see verseversements déjà opérés par l'ouvrier, par les versemeuts tombés en déshérence, par des donations et

des legs, etc. Le projet permet également aux ouvriers d'avoir et simplement les petits tribunaux et à défé- reconrs au système d'assurance à capital réservé, de

Ce serait désormais contraindre les habitants traite, ceux qui touchent actuellement que pension du serutin a donné le résultat suivaut : Votants, 514; des arrondissements privés des tribunaux à seront traités, dès la promulgation de la loi, comme des déplacements incommodes et coûteux. Et les nouveaux souscripteurs, et l'Etat interviendra des déplacements incommodes et coûteux. Et les nouveaux souscripteurs, et l'Etat interviendra des déplacements incommodes et coûteux. puis, en supprimant les tribunaux, on suppriment les tribunaux, on suppriment les charges de Un règlement d'administration publique détermi-

atteindrait un chiffre important.

Un autre système tend à conserver les sièges des tribunaux insuffisamment occupés mais à charger les magistrats qui les composent de remplir dans les moments où ils ne jugent nas l'office de jugent na l'office de jugent

DROIT SUR LA LAIN!

à la Chambre

LA PREMIÈRE JOURNÉE

TA PREMIÈRE JOURNEE

Paris, ler juin:

« C'est depuis longtemps un lieu commun que les questions politiques domineut et absorbent les questions politiques domineut et absorbent les questions d'affaires; le dicton s'est encore une fois et malheureusement vérifié en ce qui touche le sort qui désormais sera fait à la laine et pourtant l'objet du débat était de ceux qui eugageut au premier chef les intérêts généraux du pays.

« Donc, il s'est trouvé que la suite de la discussion des donaire, vois propose de maintenir la frantission des des des de la laine tribunaux, mais sans y laisser de titulaires. questions politiques domineut et absorbent les quesenverrait des magistrats de tribunaux voi- du débat était de ceux qui eugageut au premier chef

roient-elles pas à chaque session certains de leur ressort la curs membres pour présider les assises des eurs membres pour présider les assises des arrondissements de leur ressort?

Cette création d'assises civiles, pour la cutel, puis M. Millerand, puis M. Demay, puis M. Le président du coneeil, minietre de de Mun, puis M. le président du coneeil, minietre de le la laine.

Je ne crois pas que ces raisons aient convainc la la laine.

Chambre, mais il ne suffit pas dans cette circonstance de cause, je considére comme absolument occursaire de une pas laisser subsister dans l'esprit d'une de Mun, puis M. le président du coneeil, minietre de la laine.

Quelle conclusion de kilos comme en 1879.

Chambre, mais il ne suffit pas dans cette circonstance qu'il y ait ici une majorité se prononçant en parfaite connaissance de cause, je considére comme absolument occursaire qu'il y ait ici une majorité se prononçant en parfaite de la laine.

Quelle conclusion de kilos comme en 1879.

Chambre, mais il ne suffit pas dans cette circonstance qu'il y ait ici une majorité se prononçant en parfaite connaissance de cause, je considére comme absolument nécessaire de une pas laisser subsister dans l'esprit d'une qui u'a que très peu de rapports avec la connaissance de cause, je considére de une pas laisser subsister dans l'esprit d'une qui u'a que très peu de rapports avec la connaissance de cause, je considére de une pas laisser subsister dans l'esprit d'une qui u'a que très peu de rapports avec la cause, je considére de une pas laisser subsister dans l'esprit d'une qu'il y ait ici une majorité se prononçant en parfaite produit les résultants de la laine.

Quelle conclusion de kilos comme en 1879.

Quelle conclusion de kilos comme en 1879.

Chambre, mais il ne suffit pas dans cette circonstance de cause, je considére de une pas laisser subsister dans l'esprit d'une qu'il y ait ici une majorité se prononçant en parfaite produit les résultants de la laine.

»Aussi, le rapporteur de la Commissiou des douanes. M. Lavertujeon, u'a pas cru necessaire d'iusister louguement surtout en ce qui concerne le droit considéré en lui même ; toutson effort a porté sur le drawback, le fonctionnement de ce détestable et peu loyal expédient avant 1860 des renseignements de fait qui ne peuvent être contestés et qui porteut le dernier coup à une thèse universellement condamuée sauf par ceux qui, parfaitement édifiés sur le fond de la quest on, qui, parfaitement édifiés sur le fond de la quest on, le cast de 9 fr. 60.

To leine ginei reignée n'e pag encore d'utilité apprédicte de la quest on, le cast de 9 fr. 60. n'envisagent le drawback que comme une machine de » SEVERN. »

LA DEUXIÈME JOURNEE

Paris, 2 juin:

» A la séance de la Chambre d'aujourd'hui, M. Jules Roche a soutenu la franchise des laines avec » M. Georges Graux, par sa faiblesse t son découragement visible, a accentue l'effet produit par le

» M. Raynal est venu a la rescousse pour accenrer aux tribunaux voisins les affaires dont telle façon que cee trente annuités de versement ail-

» M. Develle a déclaré qu'il ferait le possible pour

» Le président, M. Casimir Périer, a alors mis aux oix l'ameudement de M. Milochau. Le dépouillement majorité absolue, 258; pour, 137; contre, 380. » L'execuption a été votée, à maius levées, — au tarif géuéral et au tarif minimum - malgré MM.Graux tro. bien!) et des Rotours, qui demandaient l'exclusion du tarif

Nous donnons plus loin le compte-rendu détaillé

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion (ur-gence déclarée) du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que la Chambre s'est ar-rêtée au numéro 24 (Droit sur les laines).

M. LE CHEVALIER désend un amendement tendant à frapper les laiues en masse d'un droit de 30 fr. au tarif général et de 30 fr. au tarif minimum; cette légère taxe de compromettra en rien l'industrie lainière trançaise

rieux à l'agriculture, L'éleveur français, se voyant soutenu, développera le troupeau de moutons national qui s'amoindrit tous les

qui est trés prospère et procurera un encouragement sé-

mission des douaue, vous propose de maintenir la fran-chise des laines en masse à l'entrée en France. Vous avez entendu les raisons données par MM. Mi lochau et Lechevalier à l'appui d'une demande de droits ser ces matièces si uécessaires à notre grande industrie

nécessaire de ue pas laisser subsister dans l'esprit d'une partie de la population certaines idées fausses. partie de la population certaines idées fausses.

Il n'est pas possible de laisser dire que c'est deus l'intérêt de l'agriculture qu'on propose des droits sur les laines en masse, et que les intérêts agricoles sout méconqu'eutre certaines espèces végétales que la botanique

effet frappée d'inutilité absolue, elle serait inerte, morte c'est l'industrie, le commerce qui la vivilient, qui créent son utilité et sa valeur. (Très bien ! irès bien !) Voulez-vous suivre la transformation de ce produit qu'ou vous présente comme un produit essentiellemeut

agricole ? Prenez 100 kilos de laine de France en svint, d'une dernier refuge des prohibitionnistes, et il a fourni sur valeur de 165 fr.: voilà bien le produit agricole. En cet le fonctionnement de ce détestable et peu loval expé- état, il est inutilisable. Il faut dessuinter la laine, la

dans ces 15 fr. est de 9 fr. 60.

La laine sinsi peignée n'a pas encore d'atilité appréciable, et elle doit subir une seconde série d'opérations. Il faut la filer, et vous savez les manipulations si compiexes qu'exige la filature. En moyeune, on peut calculer que la laire filée a reçu une nouvelle plus-value de 24 fr., dont la moitié, c'est-à-dire 12 fr. appartient aux salsites ouvriers.

La filature ne donne pas encore à la laine son utilisation definitive : il faut la transformer en tissu d'où une des apprêteurs. Au total, le produit de 165 fr. vaut après ce te tripl

précédent orateur. Il a semblé plaidé les circonstau-ces atténuantes.

Au total, le produit de 100 ll. value après 30 volume la valeur de 6 kilos de blousses, 283 fr., sur lesquels la plus value est de 118 fr. c'est-à-dire 71 0:0 Si vous faites les mêmes calculs pour les laines d'Aus

tralie, vous arriverez à des résultats plus frappant 100 kilos de laiue d'Australie en suint valent 220 fr la même laine vaut en tissu 425 fr.; et sur cette plus-value de 205 fr., plus de la moitié appartient aux salai-res. Le produit a été doublé de valeur. Voilà l'œuvre de l'industrie! (Trés b'en! très bien!)

huit fois supérieure à la valeur initiale. (Très bien C'est là l'idée, eu quelque sorte philosophique, qu

doit domiuer vos esprits. S'il en est ainsi, n'est-il pas évident que le caractère veritable de la laine est un caractère iodustriel, et qu'il ne s'agit pas ici d'intérêt agricole présentant une ana-

vants et abatins.

Vous n'avez qu'à vous rappeler vos votes. Quels droits y avait il anparavant? quels droits y a-t-il encore à cette heure? 3 millions 616.000 fr. sur l'ensemble de ces produits. Quels droits avez vous mis à la plac ? 8 millious 195.000 fr., c'est à dire 4 millions 579.000 fr., ou 27 0/0

de plus.

Est-il possible de dire, après de pareils votes (et je ne parle en ca moment que des bestiaux), que les intérêts de l'agriculture ont été négligés, qu'on n'a pas eu souci de ses vœnx? (Très bien! très bien!)

Si vous considérez maintenant l'industrie, la grande intéressée qui crée et la valeure d'Antilité du produit

intéressée, qui crée et la valeur et l'utilité du produit dout nous nous occupous anjourd'hui, la situation von apparaitra sous un jour tout differend.
L'industrie de la laine s'est considérablement développée eu France ; mais, tout en offraut le spectacle de pro-grés énormes, elle s'exerce au milieu de difficu! tés graudissautes.

Le commerce et l'industrie de la la ne se sout accrus

En Angleterre, au contraire, la production est restée

stationnaire: elle était de 69 millions de kilos en 1879, elle a été de 62 millions de kilos en 1890. Dans le reste du monde, la production est encore de

C'est aussi aux efforts que nos iudustriels ont faits pour s'approvisionner d'une façou plus sûre et moins dispendieuse. Il y a quelques années ils étaient obligés d'acheter leurs produits sur le marché de Loudres.

Depuis quelque temps, à Tourcoing, à Roubaix, à Reims, dans la plupart des grauds centres, ils les achéteut directement en Australie, au Cap, à la Plata. Nous uous sommes affranchis par cette heurense pratique de la primc que le marché de Loudres prélevait sur le commerce français. (Très bien ! très bien !)

Depuis 1888, les achats directs ont augmenté de moitié

Depuís 1888, les achats directs ont augmenté de moitié en Australie et au Cap. Tandis qu'à cette époque 1 million 256,000 balles de laines étrangères étaient vendues sur le marché de Loudres, et 266,000 seulement sur le marché des colonies anglaises, en 1890, sur une production considérable de 1 million 700,000 balles exportées par les colonies, 1 million 170,000 balles seulement ont été vendues à Londres, et le reste. 530,000 balles, ont été achetées directement en Australie et au Cap.

Les industriels français ne sont pas les seules à s'af-

Les industries français ne sont pas les seuls à s'af-franchirdumarché de Londres; les industriels allemands, belges, et même anglais, s'eu affranchissent comme eux. (Très bien ! très bien !)

N'eu concluez-vous pas que votre premier sonci et votre premier devoir est de ne pas contrarier ces efforts de l'industrie française, mais de les favoriser. (Très bien! très bien!) A quoi servirait à nos industriels d'avoir fait de pareils efforts, de pareils sacrifices, si vons veniez, pour un intérêt qui u'existe pas, pour des vues théoriques qui ne supportent guère la discussion, arrêter un si merveilleux essor?

si merveilleux essor?

Il ne fant donc pas dire que notre intérêt exige que les laines étrangères soient frappées à la frontière, quand l'intérêt de tant de travailleurs exige un régime de liberté Envisagez les propositious de nos collégues dans leurs plus meuus détails, décomposez jusqu'anx décimales les chiffres qui nous sont préseutés, vous verrez que tout nous commaude de les repousser.

Voolez-vus que nous jetions un coup d'œil sur la courbe des prix des laines qui nous arrivent de l'étranger, d'Australie, par exemple, et snr celle des prix de nos laines françaises? S il y avait une répercussion de prix des uues sur les autres, les prix de nos laines suivraient une marche paralléle aux prix des laines d'Australie.

Or, il se produit uu phenomene absolument contraire: quani le prix des laines d'Australie s'élève, le prix des laines françaises s'abaisse, et inversement. Les prix de ces laines sont donc indépendants les uns des autres.

c-s laines sont donc indépendants les uns des autres.

(Réclamations sur quelques bancs au centie.)

Je donnerai en faveur de l'exemption une autre relison
qui ne vois a pas échappé. C'est que précisément en
l'état actuel de l'industriel avec les progrés ron veaux
de la filature, on peut dire qu'il est essentiel, ponr le
maintien du prix de uos propres laines, que les laines
êtrangéres puissent venir librement et abondamment
sur uotre marché. Pourquoi ? Parce que, comme je l'ai
dit, les laiues frauçaises ne sont par utilisées seules
dans le tissage, ou est obligé de les combiner avec les
laines étraugères, et, par suite, plus l'industrie jouira
de liberté pour sa fabrication. plus les laiues françaises
atteindrout des prix élevés. Vouà le vrai moyeu de douner
à ce produit agricole une protectiou véritablement effia ce produit agricole une protectiou veritablement effi-

a ce produit agricole un'a protectiou veritablement efficace. (Trés bien! trèr, bieu!)

Je dois maintenar, t répondre brièvement aux diverses propesitions qui vous sont soumises, eu même temps qu'à celle que va développer M. Georges Graux. M. Graux vous proposera non pas de rétablir le drawback, mais de votar des primes à l'exportation des laines fabriquées, primaes égales au moutant des droits perçus à l'entrée des laines.

Je dis que dess l'exportation des laines fabriquées, primaes égales au moutant des droits perçus à l'entrée des laines.

Je dis que, dans l'espèce, le drawback ou les primes à M. Laverrujon, rapporteur. — La Commission main-l'exportation présenteut la même difficulté, et qu'il n'est pas rossible, en l'état actuel de notre industrie lainière, d'averrujon, rapporteur. — La Commission main-tient l'exemption aux deux tarifs. L'exemption est pro-noncée. pas rossible, en l'état actuel de notre industrie lainière, d'établir uu droit quelcouque à la sortie, par suite de la complication des opérations que ce droit nécessiterait.

M. Millochau uous a dit qu'ou pouvait bien faire des analyses, à preuve l'admission temporaire, et il nons a cité certains tissus qui paient à l'entrée uu droit variable suivant leur nature et leur composition.

Mais il n'y a aucuu rapport entre l'analyse qui se fait d'un tissu à l'importation et l'analyse qu'il faudrait faire d'un tissu exporté, dans le cas où ou voudrait appliquer le drawback. D'abord, les objets sont différents à l'importation et à l'exportation.

le drawback. D'abord, les objets sont différents à l'importatiou et à l'exportation.

A l'importatiou, il ne s'agit que de 30,000 à 35,000 colis qui soieut sujets à l'analyse, ou ne fait d'analyse que s'il y a contestatiou sur la nature du tissu, et comme les contestations sont très rares la douane ue fait presque jamais d'analyses, quoi qu'eu ai dit M. Milochau. Si au contraire vous avez à appliquer le drawback, ou tout cut en contraire vous avez à appliquer le drawback, ou tout cut en contraire cont autre système, aux tissus exportés, c'est plus de 700,000 colis qui auront à subir l'analyse.

Cons qui auront a subir l'analyse.

Commeut le système du drawback, si difficile en luimème, pourrait-il être appliqué à plus de 700.000 colis? ce serait établir pour le commerce et l'industrie des complications absolument ruineuses.

Il faut laisser la liberté à uos grands industriels de l'approvisionnement de leurs matières premières et se garder de porter un coup mortel à uotre réveil uational.

Discours de M. Graux

M. Georges Graux répoud à l'argnmentatiou du mi-uistre du commerce eu invoquant le principe de la solilarité des textes. Les droits votés sur les laiues aurout leur répercussion sur le chauvre, sur le jute, etc Nous devons nous juspirer de l'intérêt même de l'in-

Pendant ces 34 aus, on a appliqué le drawback sur laines, et on a obtenu de fort belles recettes pour le

Ou a dit que le drawback n'est pas applicable aux colis postaux: on oublie que ce ne sont pas les mêmes produits qui voyagent par colis postal ou par petite vi-

Les Etats-Unis frappent les laines; la France doit imier son exemple

ter son exemple.

La Chambre reuverra à la Commission des douanes
l'amendement suivant que j'ai l'houneur de déposer:

« Dans le mois qui suivra la promulgation du tarif

» des douanes, le gouvernement rendra un décret d'admi
» nistration publique établissant des primes à l'exporta
» tation des laires fabriquées.

» Le montari des primes ne pourra dépasser le mon
» tant des droits perçus à l'eutrée des laines en massa.

Applaudissements à droite et au centre.)

Discours de M. Raynal

M. RAYNAL dit que la Commission des douanes a examiné les divers systèmes qui ont été préconisé à la tribune et que par conséqueut le renvoi n'est pas soutenable. M. Méline lui-même a recouuu que la taxe snr la laine

M. Méline lui-même a recouuu que la taxe snr la laine ne constituerait pas un avantage appréciable pour l'agriculteur; par confre, cette taxe imposerait à l'industrie un sacrifice de 35 ou de 50 millions suivant qu'on appliquerait le tarif minimum ou le tarif maximum.

Le drawbach n'est pas possible ou plutôt n'est plua possible aujourd'hui; l'administration des douanes le recouuait elle-même; aussi la Chambre repoussera l'amendement de M. Grava (applaudissements).

Discours de M. Méline M. MELINE, président de la Commission des douanes dit que, devant le Conseil supérieur de l'agricuture, il a demandé un aroit élevé sur le mouton vivant.

Il a égal ment demandé que les Compagnies de chemins de les diminuent le prix de transport du mouton.

Ces de ax avantages compenseraient au délà l'exemption du roit sur les laiues. L'oratenr invite le gouvernement à favoriser, par des subventions, la production de la bonne lains française, comme elle l'a fait pour les soies.

Répouse de M. Develle

M. Develle, ministre de l'agriculture, répond de son banc que le gouvernement s'efforcera de donner satisfaction aux vœux de M. Méline et que, le moment venu, il demandera les crédits nécessaires pour encourager par des primes les producteurs de bonne laine française.

Rejet de l'amendement Milochau L'amendement de M. Milochau discuté hier est mis

Laines teintes, laines peignées ou cardées

La Chambre adopte les droits proposés par la Commission, par 100 kilos pour les laines eu masse teintes et blousses teintes; 32 fr. 50 et 25 fr.;
Laines peignées ou cardées 32 fr. 50 et 25 fr.;
Laines peignées ou cardées teintes, 35 francs et 27 fr. 50.

La Chambre vote l'exemption pour les déchets de

LES CRINS

La Chambre vote sur la proposition de la Commis sion, l'exemptiou pour les crins bruts, et le droit de 15 francs et de 10 francs sur les crins préparés et frisés. LES POILS

Est votée l'exemption proposée par la Commission sur les poils bruts et sur les poils peignés ou cardés de chè-vre mohair. Sont ensuite votés les droits de la commission, 15 fr. et 10 fr. snr les autres poils peignés ou cardés et sur les autres poils en bottes.

LES PLUMES

Sont votées les propositions de la Commission exemp-tant les plumes de parure brutes et apprêtées, les plu-mes à écrire brutes cu apprêtées et frappant par cent-kilos les plumes è lit, duvets et autres de droits de 30 fr.

LES SOIES

La Chambre passe à l'examen de la question des M. Jonnart rapporteur. — N. 27 Soles en cricons

BOURSE DE PARIS

du mercredi 3 juin spar voie télégraphique et par pl spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt
94 971/2 104571/2 93 45 17 90 425 71 80 91 80 91 15 16 98 1/3 99 56	1 1/2 0/0 1883. [Isalien 5 0/0 Fure 4 0/0 Egypts 6 0/0 Extérieure 4 0/0 Hongrois 4 0/0 Portugais 3 0/0 Consolidés anglais Russe 1880		····/	13 40 15 50 104671/2 98 30 18 12 45c 25 71 10 31 15/46 41 50 95 3/16 98 1/8 99 50 / .
426 50 785 • • • 1250 • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Sociétés de crédit Banque de France Banque d'Escompte Banque de Paris Crédit Foncier Crédit Mobilier. Crédit Lyonnais Banque Ottomane			4125 455 % 7e5 1265 863 175 75 575 .
1500 1523 50	Chemins de fer Nord. Paris-Lyon-Méditer. Orléans. Lombards. Nord Espagns. Jaragosse.		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	18 '0 1495 663 .5 271 25 301 25 310
50 :	Valeurs diverses Gas Parisien Métaux Panama, Sues			1386 75 60 85 2691 25

COURS DE CLOTURE AU COMPTAN'S du 2 juin 1891

Course printment	VALBURS	Cours du jour
94 50 ./. 96 19 /. 95 17 1 3	3 0/0 1801 1 1/1 0 1901	95 80 ./. 93 85 ./. 96 90 ./. 104 95 ./.

BOURSE DE LILLE

du mercredi 3 juin

VALEURS	Сэмрт.	Cour
Lille 1860, remboursable à 100 fr Lille 1863, remboursable à 100 fr Lille 1865, remboursable à 500 fr Lille 1877, remboursable à 500 fr Lille 1877, remboursable à 500 fr Lille 1884, obligatione de 400 fr., 200 payés Lille 1850 (1) érée) Lille 1850 (1) érée)	.1	1111
Lille 1863, remboursable & 100 fr.		165
Lille 1868, remboursable & 600 fr.	1	512
Lille 1877, remboursable à 500 fr		512
Lille 1884, obligatione de 400 fr., 200 payés		410
Lille 1887		397
Lille 1880 (1)érée)	3	482
Lille 18'0 (roa Mbérée)	450 .	48G
Armentièree 1368	1	500
Armentières 1379	. i	1012
Armentières 1379		
Tourcoing 1578	7	495
Tourcoing 1578 Amiens, re-mooarsable à 160 fr		1 11.0
Dipartement (II Nord	1 107	105
Banq. du Nord e. du Pde-C, Veriey, Decroix C	•1	
Caiese d'Eec. E. Thomassin e. C. (act. arc.)		75
» _ , act. nouv.), 250 fr.p		
Caieea Plater et Cie		350
Cie dee Industries Textiles (Allart et Cie)		600
Crédit du Nord, action 500 fr 125 vayes		
Compt comm. Devilder et C'e, act. 000 ir Gaz Wazemmee, ex-c. no 37, act. 500 fr. p Le Nord. assur. ec ! .000 fr., 250 payes		
Le Nord, assur. P.c 1.000 fr., 250 payes	1	2370
Union Génér, da Nore act, 500 fr., 125 a	1	
Union Génér. da Nord act. 500 fr., 125 J Union Linière da Nord, act. 500 fr., tout p	. ::: :	
Banque rég. du No : ¿ & Roubaix, act. 500 fr	: : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	500
Comptoir d'Esco apre du Nord, a Roubeix		
Soc. St-SauvArrae (anc. ue. Grassin) 500 fr	:1 .:: ::	
Tramways du Départem. du Nord (ex-c., 7)	:	
Caisse comm. de Béthune, A. Turbiezet Cie	: :: :	7.
Delgutte et Cie		
Soc. an. Lille et Bonnièree, act. 1.000 fr. t.p		
Biache-Saint-Vasst		3600
Dengin et A Igia.		273
Densin et Ausia,	1	~ ~ ~
Rives Lille, remboursables & 450 fr		1 :::
Fives-Lille, remboursablee & 450 fr		
Gor Wavemmee (1 4 2 000) remb a 200 fo		
Gaz Wazemmee (1 à 2.000) remb. à 200 fr Chemine de fer économiquee du Nord	• • • •	ioi
		500
CHARBONNAGES	,	
ACTIONS Co	ure com	nlete
Aminha (Nord) le 19a		2000

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	Compt.	Cour préce
VALEURS Cille 1860, remboursable à 100 fr. Lille 1863, remboursable à 500 fr. Lille 1877, remboursable à 500 fr. Lille 1877, remboursable à 500 fr. Lille 1887, remboursable à 500 fr. Lille 1884, obligatione de 400 fr., 200 payés. Lille 1880 (')érée) Lille 1890 (roa libérée) Armentièree 1256. Armentièree 1256. Armentièree 1258. Armentièree 1379. Roubaix-Tourc. remb. à 50 fr. en 55 an. Fourcoing 1578 Amiens, remboursable à 160 fr. Départament u Nord. Banq. du Nord. e. du Pde-C, Ve. ey, Decroix C'e Caiese d'Eec. E. Thomassin e. C. (act. arc.) 2 a (act. nouv.), 250 fr. p. Caiese Plater et Cie. Cie dee Induetriee Textiles (Allart et Cie). Crédit du Nord, action 500 fr., 125 ve. yes. Compt comm. Devilder et C'e, act. 000 fr., 250 payés. Jinion Génér. du Nord. act. 500 fr., 125 p. Jinion Linière du Nord, act. 500 fr., 125 p. Comptoir d'Escoupte du Nord, act. 500 fr. Comptoir d'Escoupte de Nord, act. 500 fr. Comptoir d'Escoupte d'Escoupte de Cie. Coc. an. Lille et Bonnièree, act. 1.000 fr. t. p. Ciache-Saint-Vaast Densin et A 1810. Dilgations Nord. Cives-Lille, remboursablee à 450 fr. Lille au Nord (oblig. hypo:. 800). Rax Wazemmee (1 à 2.000) remb. à 300 fr.	107	PRÉGET 111 165 512 512 512 410 397 482 486 500 1012 255 350 40 1205 1205 1205 1205 1205 1502 2375 435 435 435 435 435 435 435 43
CHARBONNAGES	::	603
		_

Obligations Nord			•••	1
Rives-Lille, remboursablee & 450 fr			• • • • •	1 ::
Union Linière du Nord (oblig, hyno	. 2001		• • • • •	
Gar Waremmee (1 4 2 000) remb a	200 6-	••••		
Chamina de fer économiques du Non-	300 IF.			
_			•••	
CHARBONN	(AG	ES		
ACT103	V8	Cour	e con	mlet
Aniche (Nord) le 12e.	17100) — .		1765
Appin 100e de denier.	FOOD		• • • • •	437
Dathuna 1981	Ly v.	··· • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • •	50
DAthung 1827	·, • · · •		• • • • • •	64
Demon (Dag-da-Calais)	11050	14200	72	1401
Brusy (Fas-unionials)	12700	1 2 000		1 201
Buily-Grenay to ve	0540.	70	• • • • •	330
Carvinas ("Os)	1960	1:60.	- * * * * * *	102
Courrières (100)	4.03.	90 4/2	D	465
Campagnac		• • • • •		410
C.espin	·. • • • •			35
Douchy		•• •••		426
Douaicienne (act. libérée) 500 fr.)				82
Dourges	9930.			9700
Escarpelle (Nord)	!			3523
PiDIDMO				444
Ferfay (Société anonyme)	:			8.0
Lens	25175		:	2600
Liévin	9975	9250		9900
Ustricourt	595 8	95 25.		56
Menrchin	£90D.			623
Marlee 70 0/0 part d'ingénieur	1 77.7		•••••	:5000
Procent.	1			2025
A IS ART IA PARTIES	7			
Thirancelles Fromes Midi		••••	••••	200
Tieniane et Norm	-	• • • • • •	• • • • •	101700
	rives-Lille, temboursablee a 200 ir Union Linière du Nord (oblig. hypo Gaz Wazemmee (1 à 2.000) remb. à Chemine de fer économiquee du Nor CHARBON. Aniche (Nord) le 12e. Anzin 100e de denier. Lethune 1381 Lethune 1377 Brusy (Pas-de-Calais) Bully-Grensy le 6e. Carvin. Courrières (.00) Campagnac. C-espin. Douchy. Douaieienne (act. libérée) 500 fr.). Dourges. Esqarpelle (Nord). Epinagt. Ferfay (Société anonyme). Lens. Liévin. Ustrizourt. Meurchin Marlee 70 0/0 part d'ingénieur.	Tyes-Lille, temboursables & 500 fr Union Linière du Nord (oblig, hypo;, 300) Gax Wazemmee (1 & 2.000) remb. à 300 fr. Chemine de fer économiquee du Nord. CHARBONNAG ACTIONS Aniche (Nord) le 12e	Union Linière du Nord (oblig. hypoz. 300) Gax Wazemmee (1 à 2.000) remb. à 200 fr. Chemine de fer économiquee du Nord CHARBONNAGES ACTIONS COUR Anzin 100e de denier	Tyes-Line, 1emboursablee a 200 fr Union Linière du Nord (oblig, hypo:, 300). Gax Wazemmee (1 à 2.000) remb. a 200 fr Chemine de fer économiquee du Nord CHARBONNAGES ACTIONS ACTIONS ACTIONS ANICHE (Nord) le 12e

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Modification

à la lol des syndicats professionnels Paris, 3 juin. - Le gouvernement vient de faire listribuer un projet concernant la modification de la loi du 21 mars 1884, relative à la création des syudicats professionnels.

Aux termes de ce projet peuvent désormais égale-ment faire partie de syndicats ou associations profession des métiers similaires, ou des professions connexes pendant cinq ans au moius, et qui n'ont pas cossé l'exercice de ces professions eu métiers depuis plus de dix ans. La commission du travail chargée de l'examen de

ce projet, a décidé d'eutendre le ministre de la La fête de gymnastique de Dunkerque

» A la fin de janvier 1890, le prince Napoléon, alors résident à San Remo, me fit prévenir par un ami com-mun qu'il avait le désir de me communiquer d'urgence « des choses intéressent la sureté de la France et le paix » Je me rendis à cet appel.

» Je me rendis à cet appel.

» Le prince m'aprit qu'il venait de quitter le roi d'Italie, avec lequel il avait eu plusieurs entretiens et qu'il tenait du roi les paroles suivantes;

» Je n'ai rien à craindre ponr la sécurité des côtes italiennes. J'ai, du cabinet de Saint-James, la promesse formelle que a flotte auglaise se joindra à la mienue, le cas écheaut, pour couvrir l'Italie contre toute opération maritime.

à la participation de la flotte anglaise, je pourrai, comme vous le dites, mobiliser mon armée eu sécurité. » Je u'ai pas à vous eu dire davantage. Ce que je puis vous affirmer, c'est que les gouvernements anglais et italieu ont échangé des dépêches qui contiennent des engagements précis; et j'ai pleine confiance daus la parole écrite du gouvernement anglais. » Après m'avoir feit cette grave confidence le prince Après m'avoir fait cette grave confidence, le prince Napoléou s'exprima eu ces termes: « J'ai tenu a prevenir un membre du Parlement frauçais, parce qu'il faut que le gouveruement de la République soit averti. » Il deviendra également uécessaire d'éclairer l'opinion publique en Augleterre. Sur ce point, je n'ai pas le droit de parler. Mais l'heure viendra où nous trouverons le moven de faire la lumére.

moyen de faire la lumière.

» J'ai remoli la première partie de mon devoir. Le gouvernement de la République a été pr. V uu.

» La mort a frappé le prince Napoléon. Il u'a pas pu douner suite au dessein qu'il s'était proposé. Le débat qui e'ouvre aujourd'hui à la Chambre des communes ne me permet pas de différer plus lougtemps la révélation publique d'nn fait qui intéresse voire pays au moins autant que le nôtre,

» Veuillez agréer, Monsieur le député et cher collégne l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Lucien Milleyeve, député de la Somme. » moyen de faire la lumiére.

M. Millevoye ayant communique a M. Georges Poignant, ancieu ami dn prince Napoléon, la lettre ci-

Dunkerque, 3 juin. — La fête de gymnastique donnée, dimanche, au profit des victimes de la catastrophe de Coudekerque a produit la somme de 1704
francs.

La quadruple alliance

Le Figara publie une lettre de M. Millevoye adressée à M. Labouchère, membre de la Chambre des
communes. En voici des extraits:

« Monsienr le Député,
» Une dépêche de Londres, datée du 31 mai et publiée
le ler jinin par le Figara m'apprend que vous adressez,
ce soir même une questiou au Foreign-Office. Vous vous
proposez d'interroger le gouverhement « sin les engagemente ou assurances donnés à l'Italie par lord Sa ispury
en 1887 ou depnis cette époque ».

» J'ignore, à l'heure où je vous écris, si une répon ea
pu être faite à votre question. Mais je considére comme
un devoir de porter à votre connaissance les faits suivants:

» A la fin de janvier 1890, le prince Napoléon, alors

deasus, a reçu la reponse suivante.

» Mon cher ami,
» Vous me demandez si je suis prêt à confirmer, par
mon témoginage, la révélation que contieut votre lettre
à M. Labouchère. Je considére que la mort du prince.
Napoléon m'a dégagé de l'obligation morale du silence,
silence qui ne m'a jamais été prescrit.
» En septembre 1890, à Prangins, m'entretenant avec
le prince Napoléon de la situation extérieure de la
France et des moyens de résister à la triple alliance;

« Dites la quadruple alliance », s'écria le prince avec la
voute attaque de la fotte française, et que ce paule de gue vous la vez connue.

» Et l m'apprit alors que l'Angleterre s'était engagée,
en cas de guerpe, à protéger les côtes italiennes contre
toute attaque de la fotte française, et que ce pacte lui
v avait été révélé par le roi Humbert lui-même.

» J'ignore, à l'heure où je vous écris, si une répon es
pu être faite à votre question. Mais je considére comme
un devoir de porter à votre connaissance les faits suivants:

» A la fin de janvier 1890, le prince Napoléon, alors

« Dites la reque de la fotte française, et que ce pacte lui
» J'ignore, à l'heure où je vous eure des moyens d vers réseaux de chemins de fer, et notamment sur la

Remise des insignes cardinalices à Mgr Rotelli.

Le camte Negroni, officier des gardes-nobles du Pape, arrivera ce matin à Paris pour remettre à Mgr. Rotelli, nonce apostolique, avec la notification officielle de son élévation aux honneurs de la pourpre, la calotte cardinalice.

Le comte Negroni, pendant son sejour à Paris, demeurera à l'hôtel de la noncature, C'est aujoufd'hui qu'il sera admis en présence de

Mgr Rotelli, après quelques mots de remercie-

cardinalice, qui doit avoir lieu à l'Elysée, vers le 15 de La loi sur la laïcisation

On assure que l'application de la loi sur la laïcisa-tion rencontre dans divers départements de l'Onest des difficultés considérables, qui feront l'objet d'une prochaine communication du ministre de l'instruction publique au conseil — et nécessiteront très probablement une prorogation du délai imparti pour cette

Nouvelles militaires

D'après le relevé parvenu an ministère de la gnerre il y a environ 2,300 candidats qui participeront les 11, 12 et 13 juin, au concours d'admissibilité à l'Ecole spéciale militaire. On est très frappé du nombre restreint de candi-dats de dix-huit et dix-neuf ans. La majorité des

jeunes gens se destinant à la carrière d'officier d'infanterie ou de cavalerie arrivent à l'épaulette un an olus tard qu'avant la guerre. Cette constatation est la critique irréfutable de la surcharge des programmes en sciences mathémati-

Saint-Cyr recevra cette année 450 élèves. On voit,

par le nombre des canditats, combien notre jeunesse recherche la position d'officier. Nouvelle grève Le résultat de la grève de employés de la Compagnie générale des Omnibus n'a pas tardé à porter ses fruits. On signale une agitation dn personnel sur di-

ligne de Ceinture. L'histoire du maréchal de Moltke L'empereur a donné ordre au grand état-major de rédiger l'histoire militaire du maréchal de Moltke.

vient de faire paraître une brochure qui cause dans la haut monde officiel et de la noblesse une vive indigna-

Dans cette brochure intitulée : « La fausse moralité dans la vie moderne des femmes », la comtesse Bulow de de l'union conjugale limitée à cinq ans et re décembre. Ange of the suit of part union conjugate names a single and set residence of the suit of t

solliciter de la haute dignité qui vientue lui etre con- gitimer, d'élever et d'établir les enfants issue de l'amour libre. Dans une seconde brochure, la comte se Bulow meuts, prendra la calotte rouge et la placera sur sa attaque les réformes sociales de l'empereur, et se montre particulièrement hostile au jeur e souverain,

Le comte Negroni restera à Paris pour assister à la dont elle eut l'honneur d'être très rema rquée dans un Le comte Negroni restera à Paris pour aggister à la comte Negroni restera à Paris pour aggister à la comte l'imposition de la barrette et du manteau de l'imposition de la barrette et du manteau de l'imposition de la barrette et du manteau de l'imposition de la comtesse: Bulow de ses fonctions et lui a fait interdire l'accès de la cour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du mercredi 3 juin Présidence de M. PEYTRAL, vice-président La Chambre prend en considération la proposition de M. Jourdan, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur les propositions de M. Lagrange tendant à appliquer l'article ler du décret du 9 septembre 1848 aux employées des entreprises de transports en commun, et de MM. Laur et Méry, medifiant la loi de 1848 sur la durée des heures de travail

heures de travail.

heures de travail.

M. LE COMTE LEMERCIER, — La discussion de ces propositions aurait pu être ajournée à l'époque de la discussion de la loi générale sur la réglementation du travail.

MARCHES A TERME BULLETIN DU JOUR

ROUBAIX-TOURCOING. — Quelques-tines des opérations traitées dénotent de la faiblesse : cependant la tendance des cours est soutenue. On a enregistre 105,000 k. comme suit:

Caisse de Liquidation de Roubaix-Tourcoing, Buenos-Ayres type 1:
Sur juin 5.000 kil. à 5.45, 5.000 à 5.42 172.
25,000 à 5.40; sur juillet 15,000 kil. à 5.45.
Sur août 5,000 kil. à 5.50, 25,000 à 5.47 172. sur octobre 10,000 kil. à 5.55; sur décembre 5,000

kil. à 5.60; ensemble 95,000 k. Berlin, 3 juin. — Une dame d'honneur de l'impératrice allemande, la comtesse Bulew de Dennewits, octobre 5,000 à 5,55; ensemble 10,000 k. ANVERS. -- Tous les mois se sont releves de 2 c. 12 ayes tendance soutenue.